

Commission Territoriale

Somme

Amiens

du 12 mars 2019

Déroulé

Ouverture de la Commission.....	3
Mot de bienvenue.....	3
Présentation du 11 ^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.....	4
Présentation des enjeux du SDAGE	7
Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux	11
La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – X – DIRM.....	13
Conclusion.....	17

Ouverture de la séance à 14 heures 40

Ouverture de la Commission

Delphine MARTIN, Directrice de la communication à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ouvre cette session de la Commission Territoriale et souhaite la bienvenue aux participants. Lors de cette réunion, les enjeux liés à l'eau seront abordés en prenant en considération le SDAGE, le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et le Plan d'Action pour le Milieu Marin, et elle permettra de poser les bases de ces futurs plans de gestion. Les nouveautés du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau seront présentées aux participants.

Bernard LENGLET, membre du Comité de bassin et président de l'EPTB de la Somme, présidera cette discussion et sera accompagné d'André FLAJOLET, le Président du Comité de bassin Artois-Picardie.

Mot de bienvenue

Bernard LENGLET, Président de la Commission Territoriale Somme considère que le vote du 11^{ème} programme constitue un moment charnière de leur histoire, ce modèle a été élaboré par divers groupes durant les 50 dernières années, il convient de le respecter malgré les restrictions d'effectifs et de budget. Le défi de l'eau reste un enjeu majeur. Le bon état écologique ne s'obtiendra que par des opérateurs motivés, des moyens intellectuels et par le biais d'une coconstruction des programmes. Il déplore la faible part qui est réservée à la politique l'eau dans l'élaboration du SRADDET. Leur objectif est de faire en sorte que les citoyens puissent s'approprier les SAGE du territoire. Ils n'aboutiront qu'en agissant ensemble.

André FLAJOLET, Président du Comité de Bassin Artois-Picardie, remercie les services de l'État qui ont contribué à la préparation de la présente réunion. L'eau est le capital le plus fragile à notre disposition et les citoyens en sont les dépositaires, cette ressource subit des agressions et des convoitises qui attestent que l'intérêt général se dilue dans la somme des intérêts particuliers. De ce fait, il est vital de devenir des acteurs, des protecteurs et des innovants. La première étape consiste à atteindre le savoir et d'assimiler les nouvelles évolutions du SDAGE, de discerner les contours du PPRI et de comprendre la nécessité du PAMM. Ce 11^{ème} programme contribuera à accompagner les volontés politiques et d'aménagements du territoire (urbaines, rurales, agricoles ou industrielles). Cet objectif doit être atteint tout en faisant face à une réduction drastique des moyens humains et financiers.

- **Projection d'un film présentant le 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024**

Présentation du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Sébastien LABRUNE, Chef de projet Planification Programmes, présente le processus d'élaboration qui a permis de parvenir à l'adoption le 5 octobre 2018 de ce 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024. Il indique quelques chiffres clés concernant ce plan :

- **Redevances provisionnelles en provenance des acteurs économiques : 846 M€**
 - Baisse générale des taux de 10 % (soit 12 € de moins par logement)
 - Total redevances disponibles pour l'Agence : 828 M€
 - Retour sur avances : 200 M€

- **Dépenses (autorisations de programmes) : 1 114 M€**
 - Collectives : 60 %
 - Industriels : 5 %
 - Agriculteurs : 9 %

Le fonds de roulement dont dispose l'Agence de l'eau permettra de compenser la différence entre les entrées (redevances) et les sorties (dépenses). Ce 11^{ème} programme parvient à l'équilibre entre les contributeurs et les bénéficiaires, soit un euro versé pour un euro collecté.

➤ **Objectifs**

- **Simplifier**
 - Harmonisation des taux et des modalités d'aide des diverses politiques
 - Utilisation de forfaits plutôt que de subventions
 - Extension de la dématérialisation (dépôt des demandes par Internet)
 - Plancher de dépenses finançables fixé à 10 000 €
 - Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil

- **Prioriser**
 - Actualisation des priorités du 10^{ème} programme
 - Introduction de nouvelles priorités dans les politiques relatives aux milieux naturels (carte comprenant différents niveaux de priorité)

- **Intégrer**
 - L'ensemble des problématiques environnementales de manière cohérente dans les programmes de l'Agence

➤ **Deux grandes orientations retenues pour le 11^{ème} Programme :**

- **S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité : 409 M€ (+30 %)**
 - Gestion des eaux pluviales (100 M€)
 - Nouvelles pratiques agricoles (100 M€) :
 - Milieux naturels (85 M€)
 - Économie d'eau (99 M€)

- Connaissance (20,5 M€)
- Information et éducation (4,5 M€)
- Exemples de nouveautés :
 - 20 % de subventions pour les techniques « vertes » de gestion des eaux pluviales (mares, noues herbacées, toitures végétalisées) par rapport aux techniques « grises » (canalisations, chaussées réservoirs)
 - Opérations favorisant la biodiversité hors zones humides (10 M€)
 - Enveloppe pour l'agriculture biologique multipliée par 4 (22 M€)
 - 70 % de subvention pour les études conduisant à des solutions innovantes
 - Un prestataire pour les animations à destination des scolaires « traditionnels » plutôt que de mobiliser des enseignants
- Poursuite des efforts pour réduire la pollution et protéger la ressource : 447 M€
 - Traitement des eaux usées (234 M€)
 - Fonctionnement des réseaux d'assainissement (187 M€)
 - Protéger la ressource en eau (12 M€)
 - Gouvernance de l'eau – SAGE (6 M€)
 - Solidarité internationale (8 M€)
 - Exemples de nouveautés
 - Non-éligibilité des aides aux stations d'épuration déclarées non conformes par rapport à la directive ERU
 - Éligibilité : le prix minimum passe de 1 € à 1,30 € par m³
 - Éligibilité : maîtrise d'ouvrage publique obligatoire pour les travaux en assainissement collectif
 - Éligibilité : dépenses liées à l'efficacité énergétique et la biodiversité
 - Fin du financement de l'Assistance Technique Départementale en 2020
 - Montant forfaitaire pour l'Aide à la Performance Épuratoire des « petites » stations d'épuration
 - Appels à projets à destination des TPE, PME et artisans
 - Animations : évaluation externe obligatoire après six ans de financement

Il suggère aux participants de se rapprocher de la mission territoriale de Picardie ou des services centraux de Douai. Il les invite à consulter la plaquette de présentation, le magazine de l'agence de l'eau, Contre-Courant, ainsi que le site Internet de l'Agence pour connaître l'ensemble des délibérations d'interventions prises par le Conseil d'Administration et les différentes modalités d'application du programme d'intervention et des attributions des aides.

Stéphane HAUSSOULIER, Maire de St Valery-sur-Somme, Vice-président du département de la Somme, regrette la diminution des interventions de l'Agence de l'eau dans le domaine de l'assainissement non collectif et leur rattachement à la maîtrise publique d'ouvrage et l'impact de cette décision sur les communes de moins de mille habitants. Le paiement de l'amende est encouragé au détriment de la mise aux normes des installations. De nombreux projets sont en attente de création ou de rénovation. Il se réjouit de l'ajustement du prix de l'eau, mais il considère qu'il s'avère insuffisant pour répondre à un plan normal de renouvellement des canalisations.

Arnaud DOLLET, Directeur délégué Connaissance, Planification et Programmes de l'Agence de l'Eau, explique qu'ils avaient convenu de conserver la même enveloppe que pour le 10^{ème} programme, pour l'ANC soit 18 M€. Un courrier du ministre de la Transition Écologique est venu leur demander de stopper les subventions de l'ANC, mais suite aux interventions de leurs administrateurs, ils ont réussi à conserver une enveloppe de 9 M€ en faisant suivre les projets par la maîtrise d'ouvrage. Bien que le ministère leur ait demandé de concentrer leurs efforts sur le grand cycle de l'eau, ils ont cependant prévu de conserver des subventions pour les petites stations d'épuration et les questions pluviales. Ils ont lancé de nombreux appels à projets pour répondre aux problématiques du renouvellement des réseaux d'eau potable et les collectivités du bassin se sont grandement mobilisées sur ce thème. L'Agence continue d'apporter son aide dans la gestion des fuites sur le réseau eau potable.

Jean-Marie TURLLOT, maire de Montagne-Fayel, déplore la fermeture de leur point de captage en 2000, bien qu'ils soient raccordés au réseau ils ont cependant conservé leur réservoir, toutefois l'Agence de l'eau n'a pas souhaité prendre en charge une partie de sa rénovation. Il décrit ensuite toutes les difficultés qu'il rencontre pour changer une canalisation entre deux parties de sa commune et l'absence de réponses de différents organismes à ces nombreuses sollicitations.

François BLIN, Chef de la Mission Picardie de l'Agence de l'eau, dresse une liste de tous les domaines pour lesquels l'agence est sollicitée. Son intervention est cependant cadrée par les différentes programmations pluriannuelles provenant du schéma directeur de l'eau potable. Ces réflexions leur permettent de déterminer par exemple si la rénovation d'un château d'eau s'insère bien dans leur stratégie globale.

Jean-Jacques STOTER, Maire de Briquemessnil-Froxicourt, considère que l'Agence doit poursuivre son accompagnement sur l'ANC, quitte à conduire les interventions au niveau des communautés de communes. Il a noté que l'assistance technique serait remplacée à partir de 2020 par un montant forfaitaire pour les petites unités de traitement. Il doute fortement de l'efficacité de cette mesure, et recommande le maintien de l'assistance technique (ATD) du fait des spécificités du département de la Somme.

Arnaud DOLLET explique que la suppression de l'ATD avait été envisagé pour accorder un montant forfaitaire au maître d'ouvrage des stations d'épuration. Des réunions sont prévues au sein de l'Agence pour reprendre les discussions autour de l'ATD.

Bernard LENGLET confirme le fait que les ATD sont reportées d'une année, des réunions de concertation sont programmées afin de trouver une solution d'avenir. La forte ruralité du territoire de la Somme, une partie de l'Oise, de l'Aisne et du Pas-de-Calais les contraignent à reprendre cette réflexion.

Auduin De LEPINE s'exprime au nom du syndicat de la Selle. Les assainissements non collectifs sont extrêmement compliqués pour les petites communes. La métropole d'Amiens bénéficie de la qualité de leur eau. Toutefois, celle-ci résulte des choix qu'ils ont effectués en matière d'assainissement collectif. Désormais, comme les subventions sont plafonnées à 35 %, le coût de l'assainissement pour le contribuable s'élève à 5,30 €.

Delphine MARTIN estime que cette intervention plaide pour le regroupement de communes.

Arnaud DOLLET considère que l'établissement d'un contrat de ressources peut constituer une solution. Il revient sur le montant de 1,30 € évoqué précédemment, il s'agit de la partie assainissement puisque le m³ de l'eau potable atteint environ 4,52/m³. Il peut exister des disparités entre les politiques adoptées par les six bassins français et se répercuter sur les tarifs proposés à des communes situées aux limites de deux bassins.

Présentation des enjeux du SDAGE

Cyrille EUVRETE, Expert DCE et Rapportages, rappelle en introduction qu'ils suivent le 2^e SDAGE et sont en cours d'élaboration du 3^e cycle de gestion 2022-2027. Ils sont établis sur la base d'une obligation européenne, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Mais la France a commencé ces analyses en 1992, il s'agit donc de la quatrième réévaluation de ce plan de gestion.

➤ **Objectifs**

- Préserver la santé humaine
- Adaptation aux changements climatiques
- Respect de la vie et de la biodiversité

➤ **Enjeux du futur SDAGE 2022-2027**

- Biodiversité aquatique
- Distribution de l'eau potable
- Inondations (gestion douce de la prévention)
- Milieu marin
- Cohérence des politiques publiques

Pour élaborer ce plan, il est nécessaire de réaliser un état des lieux (diagnostic), il servira à la rédaction du Schéma Directeur (SDAGE) et de son programme de mesure. Les collectivités, les instances de bassin et les commissions de planification seront mises à contribution pour parvenir à son élaboration.

1^{er} enjeu : la biodiversité aquatique

- Préserver et restaurer la qualité des eaux
 - Poursuivre la mise en conformité de l'assainissement (collectif, non collectif et industriel)
 - Limiter le ruissellement en prévenant l'érosion
 - Zones urbaines : infiltration à la parcelle
 - Zones rurales : gestion de l'occupation des sols
 - Limitation des déversements des substances (Directive Substances)
 - Améliorer la connaissance
 - Interdire les rejets supplémentaires (solutions alternatives)
 - Concilier biodiversité, économie et santé
 - Identifier et caractériser les sédiments des voies navigables avant curage
 - Limiter l'utilisation d'eau (industries, agriculture et usage domestique)
 - Restaurer la diversité des écoulements
 - Habitats et peuplements aquatiques variés et diversifiés
 - Travailler à l'échelle du bassin versant (Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau)
 - Améliorer la continuité des cours d'eau (restauration des capacités latérales et longitudinales)
 - Préserver l'occupation du lit majeur
 - Réduire les occupations anthropiques
 - Prendre en compte les services écosystémiques du cours d'eau
 - Lutter contre les îlots de chaleur (en ville ou à la campagne)
- Restaurer et préserver les zones humides
 - Mettre à jour l'inventaire des zones humides (délimitation et usage)
 - Protéger et maintenir les zones humides
 - Fonctionnalités : limiter les inondations et filtrer les polluants
 - Activités économiques et touristiques
 - Maîtrise foncière optimale
 - Vérification de la compatibilité des activités d'extraction et de carrières

2^e enjeu : l'eau potable

- Protéger la ressource en eau contre la pollution
 - Identifier et protéger les champs captants (60 captages prioritaires dans le bassin)
 - Réduire les pollutions importantes qui affecteraient les champs captant
 - Produits phytosanitaires
 - Amélioration et optimisation de l'assainissement collectif et non collectif
 - Occupation des sols optimisée
 - Fournir une eau potable, mise en place d'opérations de reconquête de la qualité des eaux (voir la carte des ORQUE juin 2018)
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
 - Varier l'approvisionnement
 - Interconnexion des réseaux
 - Mettre en place des schémas d'alimentation en eau potable
 - Chercher des ressources alternatives (réutilisation des eaux usées ou des eaux d'exhaure)

L'eau potable provenant essentiellement de la Craie, il est essentiel de bien connaître cette ressource.

- Assurer, avec les pays limitrophes, une gestion équilibrée des aquifères
- Mise en place de commissions internationales pour échanger sur les enjeux transfrontaliers
- Rechercher et résorber les fuites dans les réseaux d'eau potable
 - Améliorer le taux de fuite (25 %) par le biais d'une gestion patrimoniale du petit cycle de l'eau
 - Adapter le prix de l'eau aux investissements réalisés (4,52 €/m³ eau potable et assainissement)

3^e enjeu : inondations

- Renforcer le fonctionnement naturel des milieux
 - Prendre en compte le caractère inondable
 - Atlas des zones inondables
 - Mise en place des PPRI et des PAPI
 - Fonctionnement dynamique du milieu naturel
 - Appliquer à tout projet la logique du bassin versant
 - Décliner la GEMAPI

4^e enjeu : le milieu marin

Un rapport des Nations Unies signale que 80 % des pollutions constatées en milieu marin proviennent du continent.

- Lutter contre l'eutrophisation du milieu marin (présence d'algues)
 - Coordonner la politique stratégique du milieu marin avec celle du SDAGE
 - Réduire la quantité des macro-déchets
 - Zones de baignades et conchylicoles (zones Natura 2000)
- Milieux littoraux et marins, indispensables aux écosystèmes
 - Sauvegarder et préserver les espèces clés
 - Améliorer les connaissances du fonctionnement du milieu littoral
 - Assurer une gestion durable des opérations de curage

5^e enjeu : les politiques publiques

- Assurer la cohérence des politiques publiques
 - Renforcer le rôle des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)
 - Interaction entre le Programme de Mesure et le SAGE
 - Développer les approches INTER-SAGE
 - Mise en place des Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)
 - Associer les pays ou régions voisins
 - S'assurer d'une gestion qualitative et quantitative équilibrée
 - Mise en place de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau et de maîtres d'ouvrages compétents sur le territoire

- Déployer un aménagement optimal du territoire
- Mieux connaître, informer et sensibiliser
 - Sensibiliser le public et faire évoluer les comportements
 - Limiter l'impact environnemental
 - Surveillance efficace et pertinente du milieu environnemental
 - Coordonner les enjeux économiques et environnementaux

En guise de conclusion, M. EUVERTE invite les participants à donner leur avis sur le site de l'agence de l'eau avant le 2 mai 2019.

Échanges sur les enjeux du SDAGE

Éric HUGENTOBLER, Directeur de Picardie Nature, s'exprime au sujet du versement des subventions aux acteurs du monde associatif, il a constaté que l'Agence de l'eau souhaite établir des forfaits. Il estime qu'il serait plus intéressant pour eux de passer moins de temps sur des questions administratives. Il mentionne le fait que les subventions 2018 n'ont pas été versées. Les associations sont un acteur incontournable et doivent être incluses de fait dans les discussions sur l'environnement.

Delphine MARTIN l'invite à répondre à l'appel à projets communication sur le thème du changement climatique. Ils disposent de deux années pour inclure dans le futur SDAGE les sentiments des citoyens.

Danièle BAZIN, Secrétaire Générale de l'Association pour le Littoral Picard et la Baie de Somme, explique que l'Éducation nationale reprend toutes ces problématiques dans ses programmes, toutefois elle réclame de l'aide pour actualiser toutes ces données. Les sorties scolaires sur l'environnement remportent de francs succès, il convient de les poursuivre en associant toutes les collectivités et les instances s'occupant de l'eau et de la biodiversité. Elle souhaite néanmoins un renforcement des subventions pour qu'un large public puisse comprendre les enjeux et ensuite devenir un acteur du changement.

Delphine MARTIN confirme que les enjeux autour de l'eau constituent un élément clé du SDAGE, la Directive-cadre européenne le recommande également et contient un important volet éducatif.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation – Cartographie et enjeux – DREAL Hauts-de-France

Olivier PRÉVOST, chef de l'unité départementale de l'Oise, DREAL Hauts-de-France, signale le fait qu'ils ont réalisé trois consultations du public en 2015 (PGRI, SDAGE et PAMM).

➤ **Directive Inondation**

Il s'agit d'un cycle d'améliorations continues des documents et des actions entreprises. L'objectif est de parvenir à atténuer le risque inondation et de gérer les incidents inévitables. La période est découpée en trois grandes phases de diagnostics et d'état des lieux :

- Étape 1 : production de l'évaluation préliminaire des risques inondation (EPRI)
- Étape 2 : identification et sélection de territoires à risques potentiels d'inondations importants (TRI)
 - Populations, bâtiments publics ou industries concernés
- Étape 3 : mise en œuvre et élaboration du plan de gestion des risques inondation (PGRI)

➤ **Cycle 12 011-2016**

- EPRI fixé par le préfet coordonnateur de bassin en 2011
- TRI sélectionnés et arrêtés en 2012 (11 territoires sélectionnés et 2 en Picardie)
- Cartographies en 2014
- PGRI pour la période 2016-2021 arrêté en 2015
- Stratégies locales arrêtées en 2016 au travers des PAPI ou de plans de stratégies locales

➤ **Cycle 22 016-2021**

- Mise à jour de la liste des évènements à partir du GRI du 1^{er} cycle
- Ajout de zone si nécessaire (maintien du même nombre de territoires)
- Consultation des publics sur les enjeux à traiter pour le prochain PGRI

➤ **Enjeux du PGRI**

- Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations :
- Favoriser le ralentissement des écoulements tout en maintenant une cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
 - Utiliser toutes les solutions fondées sur la nature pour atténuer les risques
- Améliorer la connaissance du risque et la partager
 - Auprès des décideurs qui réalisent l'aménagement du territoire
 - Auprès des usagers qui vivent sur des zones à risques
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale
- Mettre des actions de solidarité à la bonne échelle

La GEMAPI a été attribuée aux établissements publics de coopérations intercommunales, mais comme ils ne recouvrent pas la totalité d'un bassin versant, il est important de se coordonner par le biais d'EPTB ou de syndicats mixtes. Ils ne souhaitent pas remettre en cause les plans existants, ils doivent seulement s'assurer que les directives sont mises en œuvre à la bonne échelle. Les deux TRI d'Abbeville et d'Amiens ont été regroupés.

Bernard LENGLET revient sur l'importance de la bonne définition du territoire géographique. Leur réflexion s'intègre dans une démarche globale sur la gestion des eaux. Ils doivent tenir compte de la relation terre/mer et considèrent cette problématique d'ensemble à l'échelle d'un grand territoire. Les habitants du littoral ne doivent pas assumer seuls la gestion de leur zone géographique puisque 80 % des problèmes qu'ils rencontrent proviennent de l'intérieur des terres. Les PAPI sont attribués par la Commission mixte inondation et par les Commissions de bassin pour des plans de moins de 3 M€, ce fait confirme qu'il faut appréhender cette problématique de façon plus large et ne pas négliger cette notion de solidarité.

Échanges sur le Plan de Gestion des Risques Inondation

Jean-Jacques STOTER souhaite avoir des détails sur les interconnexions entre les dispositifs et les institutions. L'agglomération d'Amiens entreprend la révision de son SCoT, il s'interroge sur ce qui est compatible et ce qui est opposable.

Olivier PRÉVOST répond que les SCoT, les PLU et les PLUI doivent être compatibles avec le SDGRI et le SDAGE. Les préconisations et les aménagements ne peuvent être contradictoires. Les services de l'État ont édité divers guides pour savoir comment intégrer dans les documents d'urbanisme les différentes dispositions du SDAGE et du PGRI. Ils ne souhaitent pas modifier en permanence les recommandations afin de préserver une stabilité juridique.

Bernard LENGLET mentionne un dispositif supplémentaire le SRADDET, l'aménagement du territoire doit tenir compte des problématiques de l'eau et de la biodiversité pour créer de l'emploi. Le SRADDET doit fonctionner en harmonie avec le SDAGE, le PGRI et les SLGRI des territoires.

Olivier MOPTY, directeur de l'AMEVA, s'exprime sur la problématique des inondations par ruissellements ou coulées de boues, lors du 1^{er} PGRI, ce point n'était pas pris en compte. Il veut savoir s'il retient désormais l'attention des institutions. Des priorités géographiques et thématiques sont retenues dans le 11^{ème} programme, mais le bassin de la Somme n'apparaît pas parmi les priorités géographiques et bénéficier de financements pour mettre en place des programmes de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

Olivier PRÉVOST explique qu'une disposition législative a permis la sécabilité entre la submersion marine et inondation continentale. Des questions ont été posées concernant les aménagements d'hydraulique douce, la taxe GEMAPI peut financer le dispositif s'il rentre dans un plan de gestion global et contribue à atténuer le risque inondation. Cette démarche est identique pour le milieu aquatique de la GEMAPI. Ce point devra être clarifié pour le PGRI.

Arnaud DOLLET aborde la question des priorités retenues pour sélectionner les projets contre l'érosion, il explique que tous les projets sont éligibles, mais que les zonages sont imposés par leur tutelle et sont réalisés sur la base de mesures effectuées durant cinq ans sur l'ensemble des cours d'eau. Le zonage permet de sélectionner les projets lorsque les financements viennent à manquer. Il fait le point sur les subventions accordées au territoire dans le cadre de la lutte contre l'érosion :

- 10^{ème} programme :
 - 1^{ère} ligne du programme : 2,3 M€.
 - Dernière ligne : 5 M€ (99,75 % du budget consommé).

Durant les six années que dure le cycle, les financements du programme peuvent être réaffectés à un poste différent.

Stéphane HAUSSOULIER constate un décalage entre les actions présentées par les intervenants et ce qu'il constate sur le terrain, les communautés de communes ou d'agglomération font souvent supporter aux communes du littoral le poids de la protection contre la mer. L'ensemble des institutions ont participé aux premières versions des PAPI, mais il doute de la pérennité des fonds Barnier et des capacités financières des départements. L'Agence de l'eau devra réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour soutenir le bassin de la Somme et éviter les inondations de la Somme de 2001.

La Directive-cadre Stratégie pour le Milieu Marin – Direction Interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord (DIRM)

Damien LEVALLOIS, DIR. Il représente un organisme qui est chargé du pilotage et de la conduite de projet de stratégie de façade maritime. La façade maritime va de la frontière belge à la baie du Mont-Saint-Michel. Il existe trois façades maritimes sur le territoire français :

- Méditerranée
- Sud-Atlantique
- Nord Atlantique – Manche Ouest
- Manche-Est, mer du Nord

La façade maritime présente de nombreuses contraintes : pas d'espaces au large, faibles fonds, espaces pour les activités maritimes très exigues. Alors que la planification terrestre existe depuis plusieurs années, l'État français vient de le réaliser sur l'espace maritime. L'idée a été lancée lors du Grenelle de la mer, il en a résulté la Directive de Planification des Espaces Maritimes. L'État a jugé bon de rassembler en un seul document deux directives, sur le développement durable en mer et sur l'environnement.

Calendrier

- En cours : état des lieux, identification des objectifs et planification de l'espace
- Septembre 2019 : validation du document
- Volet opérationnel (2021)
 - Programme de mesures et de surveillance

Planification

Collaboration avec divers organismes :

- Agence française de la biodiversité
- Muséum d'histoire naturelle
- Service hydrographique de la Marine
- IFREMER
- Conseil maritime de façade
 - Réunion mensuelle durant une année pour produire le DIRM

Opposabilité du document

- Compatibilité des projets par rapport au DIRM
- Prise en compte par le SRADDET pour les documents de planification terrestre

Contenu du document

- Vision prospective à 2030
- Objectifs sociaux économiques
- Carte des vocations
 - Pas de planification de l'espace, interactions entre les activités
- Annexes
 - Cartes présentant les enjeux économiques et environnementaux
 - Activités
 - Synthèses et rapport scientifiques
 - Arrêtés et dérogations
- 15 objectifs généraux et 100 objectifs particuliers (regroupement d'aspects environnementaux et économiques)
 - Fonctionnement des écosystèmes
 - Biodiversité
 - La pêche
 - L'aquaculture
 - La recherche, l'innovation et la formation
 - La gestion du trait de côte et des risques naturels

Un découpage de la façade en zone de protection ou de développement a fait l'objet de discussion et s'est basé sur un précédent découpage qui avait recensé les enjeux écologiques.

Il délivre ensuite quelques détails sur les zones maritimes :

- Cap des détroits du Pas-de-Calais et l'Estuaire Picard et mer d'Opale : correspond pratiquement au découpage du parc marin.
- Secteur 1 : aucun développement économique prévu au-delà des projets en cours. L'extension du parc marin vers le nord est le seul projet possible.
- Zone Estuaire Picard et mer d'Opale : mêmes orientations que le Parc marin, pas développement économique prévu, possibilité d'implanter des zones fonctionnelles halieutiques.

Exemples d'objectifs

- Réduction des apports de contaminants des agglomérations du littoral et des ports
- Réduire les rejets à la mer des contaminants et des déchets d'origine terrestres
- Réduction des apports atmosphériques des contaminants
- Intervenir pour améliorer la qualité des eaux
- Définir une stratégie nationale du trait de côte et le repositionnement des activités à 20, 40 ou 60 ans
- Maîtriser l'artificialisation de la façade maritime
- Prendre en compte l'élévation du niveau marin dans la gestion du trait de côte

Mesures opérationnelles pour valoriser le patrimoine marin

- Assurer des interventions dans les établissements scolaires de la façade (classe de mer)
- Anticiper les besoins en granulats marins

Il dirige les assistants vers des sites Internet pour consulter les documents qu'il leur a présentés (DIRM, GéoLittoral, Mer Littoral 2030).

Échanges sur la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin

Jeanine BOURGAU, maire du Crotoy, exprime son inquiétude sur l'installation des éoliennes au large du Tréport, elle veut connaître l'avis de l'agence de l'eau sur le sujet.

Damien LEVALLOIS explique que la stratégie de façade maritime reprend les projets en cours comme celui évoqué par Mme BOURGAU. Aucun projet n'est programmé pour les six prochaines années sur l'estuaire picard et Pas-de-Calais. La planification ne peut analyser les impacts, car les projets ne sont pas développés de la même manière. Il est difficile de connaître les impacts d'un projet de façade à la différence d'un projet localisé. Toutefois, une commission analyse les impacts des projets au fur et à mesure de leur évolution.

Delphine MARTIN confirme que chaque projet fait l'objet d'une enquête publique et d'un suivi spécifique.

Damien LEVALLOIS se veut rassurant en ajoutant que le milieu continuera d'être surveillé.

Gérard MONTASSINE partage les inquiétudes de Mme la maire du Crotoy, ce point a été largement évoqué lors de la conception du parc éolien. Les citoyens sont toujours en attente du résultat des recours. Il mentionne ensuite la destruction de 12 engins explosifs et le mélange de 2 500 kg de TNT avec le milieu marin sans qu'aucun prélèvement n'ait été effectué.

Olivier PRÉVOST explique que les directives cadre sur l'eau et cadre stratégie milieu marin contiennent des objectifs de bon état et des programmes de surveillance contenant des points de mesures ont été déterminés. Les suivis particuliers mis en place dans le cadre d'études d'impact sont intégralement rattachés aux projets, ils sont définis dans le cadre de l'enquête publique et permettent d'apporter des corrections ou d'intégrer d'autres dispositifs. La réponse à cette question ne pourra pas être apportée par l'Agence de l'eau, mais par le porteur de projet.

Conclusion

Bernard LENGLET félicite les intervenants pour la qualité de leur participation. Les thèmes de la gestion quantitative ou de la priorisation de la continuité écologique auraient pu être abordés. Il invite les assistants à se rapprocher des spécialistes de l'État, l'agence de l'eau ou des administrateurs du Comité de bassin. Dans le cadre des assises de l'eau, divers ateliers sont programmés sur des sujets tels que « le partage de la ressource en eau », « protéger la ressource en eau », « des solutions fondées sur la nature » et sur « la gouvernance et les financements ». Il fait la promotion des assises nationales des risques naturels à Montpellier, des assises nationales de la gestion des eaux pluviales à Douai. Il remercie l'Agence de l'eau pour la préparation de cette Commission.

Fin de la séance à 17 heures 25.